

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD123**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de la Société Haut-Rhône Tourisme - 24, place de l'Orme - 74910 SEYSSEL,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Neige,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **15/01/2023**, (de 9 heures à 17 heures), une réglementation sera instaurée sur la RD123 du PR 0+0000 au PR 19+0560 sur le territoire des communes de Brénaz et Corbonod.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation dès que les parkings du site nordique seront saturés.

Cette interdiction de circulation ne concerne pas :

- les riverains
- les véhicules de secours et les forces de l'ordre
- les véhicules de l'organisateur
- les navettes assurant la liaison entre les parkings et le site nordique

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Madame Maud IDZIAK

Tel : 04 50 59 26 56

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Brénaz et Corbonod,
 - Directrice des routes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Président de la Société Haut-Rhône Tourisme,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bellegarde-sur-Valsérine, le 07/11/2022
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.